

GARANTIE À VIE LIMITÉE

CHEMINÉE PRÉFABRIQUÉE 2100

La garantie du fabricant ne s'applique qu'à l'acheteur original et n'est pas transférable. Sous réserve des limites et exclusions mentionnées, le fabricant garantit que ses produits sont exempts de défauts du matériel et de fabrication. Cette garantie assure seulement le remplacement des composants de cheminée qui s'avèreraient défectueux sur une installation résidentielle et inclut le remplacement de tous les composants endommagés suite à un feu de cheminée. Le fabricant exigera les rapports d'inspection et de nettoyage annuel, afin de confirmer la validité de la garantie de remplacement. La présente garantie sera nulle et sans effet si le système de cheminée est utilisé à une fin autre que celle à laquelle il est destiné. Cette garantie a préséance sur toute autre garantie de quelque nature que ce soit.

Conditions de garantie

La garantie du système de cheminée et ses composants est soumise aux conditions suivantes pour les produits achetés à l'état neuf avec preuve d'achat seulement :

1. Les produits ont été achetés chez un détaillant autorisé Cheminées Olympia du Canada.
2. L'installation est conforme aux instructions du fabricant et aux codes du bâtiment locaux et nationaux.
3. L'utilisation normale avec un appareil résidentiel homologué par un laboratoire agréé (bois, granules et charbon).
4. La cheminée est conçue pour fonctionner à une température continue maximale de 650°C (1200°F) ou moins.
5. Le système de cheminée doit être nettoyé et inspecté sur une base annuelle par un professionnel selon un intervalle maximal de 12 mois, débutant à la date d'installation et tout au long de la période de garantie. Les reçus confirmant qu'une maintenance a été effectuée doivent être conservés.
6. Les produits couverts par cette garantie doivent avoir été fabriqués après la date indiquée au bas de ce document.
7. La cheminée doit avoir un chapeau.

Application de la garantie en cas de remplacement

	0 à 10 ans ¹	11 à 15 ans ¹	16 ans et plus ¹
Cheminée	100 %	75 %	50 %
Supports, chapeau et quincaillerie*	100 %	100 %	50 %
Main-d'œuvre	300 \$ ²	S.O.	S.O.

* Couverture sur la perforation seulement.

¹ À compter de la date d'achat.

² Montant maximum alloué avec preuve d'installation originale et remplacement exécuté par un professionnel. Assujéti à l'approbation de réclamation par le fabricant

La présente garantie couvre les frais de transport des produits de remplacement au détaillant Cheminées Olympia du Canada le plus près.

Les pièces couvertes par une garantie à vie sont sujettes à une **limite d'un seul remplacement sur la durée de vie utile du produit.**

Le fabricant peut, à sa discrétion, se décharger de toutes ses obligations en ce qui concerne la présente garantie en remboursant au consommateur le prix de détail suggéré déterminé par le fabricant pour toute pièce défectueuse sous garantie ou en fournissant gratuitement au détaillant toute pièce défectueuse sous garantie.

Exclusions de garantie

Cette garantie ne couvre pas:

1. Ne couvre pas les composants ou pièces d'un autre fabricant.
2. Les frais de main-d'œuvre (sauf indication contraire) et frais d'installation.
3. Les produits modifiés, altérés ou réparés depuis leur expédition de l'usine.
4. Tous produits déplacés de leur emplacement original.
5. Toutes pièces qui ne sont pas en acier inoxydable et qui sont installées ou raccordées au système de cheminée et d'évents.
6. Les dommages (aux produits, appareils ou structure) résultant d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien, d'une mauvaise inspection ou toute autre négligence d'utilisation.
7. Les dommages accessoires ou collatéraux dus à la fumée, au feu, inondations, vents violents, catastrophes naturelles, ou toute autre éventualité hors de notre contrôle.
8. L'utilisation de nettoyants chimiques de cheminées ou produits chimiques inadéquats.
9. L'utilisation de carburants solides autres que le bois, les granules ou le charbon à faible teneur en soufre.
10. Les dommages résultant de la combustion avec bois flotté, bois traité ou bois avec teneur en sel ou tout autre matériau prohibé.

Réclamation

Si des pièces sont défectueuses, communiquez immédiatement avec votre détaillant Cheminées Olympia du Canada. Avant d'appeler, ayez en main les renseignements suivants pour le traitement de votre réclamation sous garantie :

- Votre nom et vos coordonnées
- Votre facture d'achat
- Le numéro de pièce des composants d'évents tel qu'indiqué sur l'étiquette de certification
- La nature du défaut
- Configuration de l'installation

Avant d'expédier une pièce défectueuse au fabricant, vous devez obtenir un numéro d'autorisation de retour. Des preuves d'entretien, photos et autres pièces justificatives peuvent être requises. Toute marchandise expédiée au fabricant sans autorisation sera automatiquement refusée et retournée à l'expéditeur.